

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00704-S

Requérant(s)	Gaston Zahnd, Le Brue 1, 2824 Vicques
Auteur du projet	Gaston Zahnd, Le Brue 1, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Changement de couleur du socle de la façade et contours de fenêtres de la maison familiale; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 233
Lieu-dit, rue	Le Brue, Le Brue 1, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	23.09.2021
Échéance de la publication	04.10.2021

Ouvrages

Modification de la teinte du soubassement et des encadres de fenêtres de la maison familiale
Ancienne teinte : Jaune; Nouvelle teinte : brun-rose, réf. E3-57

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 4 octobre 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 20 septembre 2021